

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-39

## POLITIQUE D'INFORMATISATION COMMUNALE Commune de SAINT GEORGES

Le Département de Tarn et Garonne a décidé, dans sa séance du 17 décembre 1989, de nouvelles règles d'attribution des aides financières aux communes, syndicats de communes, établissements intercommunaux, solidarités de fait, qui souhaitent informatiser leurs services administratifs.

### I – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

**Bénéficiaires** : communes, syndicats intercommunaux, établissements intercommunaux, solidarités de fait.

#### **Dépenses subventionnables et taux** :

- Coût H.T de l'acquisition des matériels et logiciels, plafonné selon la taille démographique pour les projets communaux ;
- 30 % pour les communes et 50 % pour les groupements communaux.

<b>Collectivités subventionnées</b>	<b>Dépense subventionnable HT (matériel + logiciel)</b>	<b>Taux</b>
Communes < 1200 h	6 100 €	30 %
1200 h < C < 2500 h	7 650 €	30 %
2500 h < C < 5 000 h	10 700 €	30 %
Syndicats de communes ou établissements intercommunaux ou solidarités de fait	Coût H.T des matériels et logiciels	50 %

#### **Objet de la subvention** :

L'aide financière du Département concerne, exclusivement, le coût d'acquisition du matériel informatique et des logiciels.

La formation, l'assistance technique ne sont pas intégrées dans le montant subventionnable.

### **Conditions particulières :**

- il ne pourra pas être attribué une nouvelle subvention au titre du renouvellement, de l'extension ou du remplacement des matériels et logiciels subventionnés à l'origine ;

- pour les solidarités de fait entre communes, le dossier devra comporter les délibérations concomitantes de chaque Assemblée délibérante et un plan de financement approuvé.

## **II – PROPOSITION DE SUBVENTION**

En application des dispositions susvisées, je sous serais obligé de bien vouloir examiner la demande de subvention suivante :

<b>Communes, Syndicats intercommunaux, Etablissements intercommunaux, Solidarités de fait</b>	<b>Dépense subventionnable HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>NON INSCRIT EN POLITIQUE TERRITORIALE</b>			
Commune de SAINT GEORGES PRO 00459	1 964,55 €	30 %	589 €
<b>Montant total</b>			<b>589 €</b>

## **OBSERVATIONS**

A ce jour, cette collectivité n'a pas bénéficié de subvention de l'espèce.

Je vous rappelle que cette subvention est prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, **nature 204-141 – sous-fonction 74**.

Autorisation de programme 2007.....	<b>1 000 €</b>
Engagé à ce jour .....	<b>0 €</b>
Engagé à la présente Commission Permanente ....	<b>589 €</b>
Cumul engagé .....	<b>589 €</b>
Disponible .....	<b>411 €</b>

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-39

### POLITIQUE D'INFORMATISATION COMMUNALE Commune de SAINT GEORGES

#### DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante à la commune de Saint-Georges :

<b>Communes, Syndicats intercommunaux, Etablissements intercommunaux, Solidarités de fait</b>	<b>Dépense subventionnable HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>NON INSCRIT EN POLITIQUE TERRITORIALE</b>			
Commune de SAINT GEORGES	1 964,55 €	30 %	589 €
Montant total			589 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204-141, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,